

Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le 08 AOUT 2024

ID : 071-217104454-20240807-DEC\_49\_2024-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 49-2024

BAIL DE LOCATION MADAME

13 RUE DU MOULIN

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, me donnant délégation pour traiter certaines affaires,

Considérant que Madame [nom] se trouve sans logement et qu'il convient de la reloger,

Considérant qu'il convient d'établir un bail de location à titre précaire,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un bail de location à titre précaire est passé avec Madame [nom], pour l'occupation de l'appartement sis, 13 Rue du Moulin, à compter du 23 juillet 2024 jusqu'au 11 août 2024. Il est toutefois précisé que si l'intéressée quitte ce logement avant la date d'expiration de ce bail, celui-ci prendra fin automatiquement.

Cet appartement comprend : une cuisine, un séjour, 2 chambres, salle d'eau et WC.

**Article 2** : Le montant du loyer mensuel s'élève à 210,00 € et 70,00 € pour les frais d'électricité, de chauffage et d'eau, soit un montant total de 280,00 €.

**Article 3** : Le texte du présent bail tient compte des conditions de location actuellement en vigueur.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

**Article 5** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 07 août 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Raymond BURDIN  
Maire,

